

**ANNEXE I**  
**DÉCLARATION D'ISTANBUL**



## DÉCLARATION D'ISTANBUL

**Nous, Ministres et Chefs de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et les Protocoles connexes, tiendrons une réunion à Istanbul, en Turquie, le 5 décembre, 2013, à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes,**

*Évoquant* les conclusions de la conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20), particulièrement en ce qui concerne les océans et les mers, qui ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies en Juillet 2012,

*Reconnaissant* l'importance du cadre de coopération régionale établie en Méditerranée à travers le Plan d'action pour la Méditerranée depuis 1975 et l'importante participation de la Convention de Barcelone et ses protocoles à la définition d'un espace réglementaire et novateur de coopération pour la protection et la gestion durable des ressources maritimes et côtières en Méditerranée,

*Reconnaissant également* les progrès accomplis dans la réalisation conjointe du Plan d'action pour la méditerranée (PAM), la Convention de Barcelone, ses protocoles et stratégies ainsi que dans la réalisation d'un bon état écologique en Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique des activités humaines,

*Notant* les actes du Forum des Aires marines protégées en Méditerranée (AMP) accueilli en novembre 2012 à Antalya par le ministère turc de l'Environnement et l'Urbanisation, en coopération avec le PNUE-PAM-CAR/ASP,

*Accueillant favorablement* la déclaration d'Ajaccio comme étant l'aboutissement du troisième congrès international sur les aires marines protégées, (IMPAC III – Marseille-Ajaccio, Octobre 2013),

*Reconnaissant* la participation marquante des représentants des organisations non gouvernementales internationales et régionales et d'autres acteurs à travers leur expérience, leur expertise et leurs capacités bien établies et diversifiées en appui à la convention de Barcelone et ses protocoles,

*Réaffirmant* la valeur fondamentale de la diversité biologique et des ressources naturelles, ainsi que son rôle crucial dans l'entretien des écosystèmes marins et côtiers qui fournissent des biens et des services nécessaires au développement durable de la population méditerranéenne,

*Vivement préoccupés* par les menaces perpétuelles liées aux sources de pollution terrestres et marines, notamment les débris marins, les polluants organiques persistants, les métaux lourds, les nutriments, ainsi que les sources de pollution provenant des activités d'exploration et d'exploitation off-shore, le trafic maritime, et tout aussi préoccupés par l'utilisation excessive des ressources naturelles, d'espèces invasives non-indigènes, la pêche excessive, illégale, non déclarée et non régulée ainsi que la dégradation des sols et des zones côtières, et,

*Étant conscients* de la dégradation de l'environnement marin et côtier causé par l'expansion urbaine, la croissance non planifiée permanente des agglomérations côtières au cours des dernières décennies et des impacts négatifs du changement climatique sur les écosystèmes marins et côtiers,

**Dans la continuité des engagements pris lors des précédentes Déclarations des CdP, nous nous engageons à élaborer toutes les mesures nécessaires pour faire de la Méditerranée un modèle de référence dans la mise en œuvre des activités relatives à la protection efficace du milieu marin et côtier ainsi que dans la participation au développement durable et nous sommes déterminés à :**

- *Atteindre* les objectifs adoptés dans le cadre de l'approche écosystémique aux activités humaines qui seront examinés périodiquement par le biais de la Convention de Barcelone ou du système de suivi et d'évaluation du PAM reposant sur une capacité renforcée et partagée par le PNUE et le PAM pour la collecte, la gestion, l'analyse et le partage des données fiables, en utilisant au mieux l'expertise des Parties contractantes à la Convention de Barcelone,
- *Développer*, un réseau complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien relié des aires protégées marines et côtières dans la Méditerranée à horizon 2020 conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, pour réaliser d'ici à 2020 l'objectif 11 dans la Méditerranée,
- *Souligner la nécessité* de mécanismes de financement durables en faveur des aires marines protégées et contribuer, le cas échéant, à l'augmentation du nombre et la visibilité des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM),
- *Inviter* les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les fondations et le secteur privé, disposant de l'intérêt et de la capacité d'agir, à appuyer la création et le soutien des activités du Fonds fiduciaire pour les aires marines protégées de Méditerranée, encouragé par Monaco, la Tunisie et la France,
- *Poursuivre et renforcer* le processus de coopération régionale qui consiste en une évaluation scientifique des Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) en Méditerranée en collaboration avec la Convention sur la Diversité biologique (CDB) en vue de finaliser la description des zones qui répondent aux critères des ZIEB en avril 2014, avant la CdP XII de la CDB en octobre 2014,
- *Assurer la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins* adopté lors de cette Conférence des Parties, premier effort régional à suivre dans le cadre de l'engagement général à réduire les déchets marins adopté à Rio+20 et collaborer avec les parties prenantes en vue de palier le manque de connaissances, développer et apporter des capacités pour des solutions techniques solides et fournir des ressources financières suffisantes pour empêcher, réduire et enlever les déchets de la Méditerranée,
- *Prendre* les mesures appropriées pour faire appliquer en coopération avec tous les acteurs concernés, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les modifications des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et la biodiversité biologique en Méditerranée, tout en

améliorant les mesures de protection de la biodiversité et en contribuant aux objectifs communs de l'Union européenne (UE) et des Nations unies,

- *Prendre* des mesures nécessaires pour empêcher la pollution provenant des activités off-shore et maritimes en Méditerranée, notamment l'adoption ou la révision des Plans d'action correspondants adoptés lors de la CdP 19,
- *Déployer tous les efforts* en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) adoptée lors de la CdP 17, et en particulier définir les zones reculées en conformité avec les dispositions du protocole GIZC et développer les plans en vue de protéger les populations côtières contre les effets néfastes des changements climatiques tels que la hausse du niveau des mers et permettre la planification intégrée et la résolution des conflits relatifs aux multiples usages économiques et sociaux grandissants des zones côtières et marines,
- *Renforcer* notre engagement à accélérer le passage à la Consommation et la production durables (CPD) en adoptant un plan d'action sur la CPD, qui est en phase avec les engagements pris à Rio +20 et qui vise à réduire les impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins et côtiers,
- *Réviser* la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et réformer la Commission méditerranéenne sur le développement durable d'ici à 2015, conformément aux résultats de Rio +20,

**Réaffirmer notre engagement à renforcer notre coopération dans le cadre du système de la Convention/PAM de Barcelone en améliorant sa mise en œuvre et son articulation au niveau local, national, sous-régional et mondial en pleine coopération et en synergie avec nos partenaires et parties prenantes, tout en favorisant la coopération avec les autorités locales et les secteurs prioritaires ; dans ce contexte, nous,**

- *Encourageons* les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier les protocoles à la Convention de Barcelone et déployer des efforts particuliers pour assurer l'entrée en vigueur du protocole de Dumping révisé par la CdP 19 afin de s'assurer que tous les protocoles révisés sont en vigueur d'ici le 40ème anniversaire de la Convention en 2016,
- *Accueillons* le lancement d'un processus de mise à jour de la Phase II du PAM, en étroite collaboration avec la CMDDD et impliquant tous les acteurs concernés, afin d'évaluer la mise en œuvre du PAM Phase II, identifier les lacunes et les besoins pour les activités opérationnelles, s'assurer que les défis de Rio +20 sont adéquatement reflétés dans le PAM, contribuer à la clarification des rôles et des responsabilités des acteurs concernés de la région, présenter les résultats de l'évaluation en vue de décider de la voie à suivre, y compris l'adoption éventuelle lors de la 19ème réunion des Parties contractantes d'un PAM Phase III,
- *Demandons* aux Parties contractantes de payer leurs cotisations dès que possible pour garantir la pérennité des activités,
- *Encourageons* une coopération plus poussée et des synergies entre le PNUE/PAM et l'initiative Horizon 2020,

- *Reconnaissons* les villes côtières et les communautés comme principaux acteurs de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone/PAM, ses protocoles et stratégies et Plans d'action appropriés et engageons nous à collaborer avec elles dans la lutte contre les pressions de l'environnement marin et côtier associée au développement urbain, notamment l'expansion urbaine et les débris marins,
- *Nous engageons* à promouvoir une approche intégrée de la planification et de la construction des villes et des habitations écologiques, notamment en travaillant avec les autorités locales pour trouver des solutions qui pourraient améliorer la gestion durable des déchets, (y compris par l'application de la hiérarchie des déchets : réduire, réutiliser, recycler et récupérer) et le traitement des eaux usées,
- *Renforçons* la coopération avec les gouvernements locaux des villes côtières en reconnaissant et en promouvant leurs précieux efforts sur l'application des principes de Gestion intégrée des Zones côtières à la planification urbaine, l'introduction des technologies vertes pour réduire la pollution de l'environnement et adhérer à la gestion des activités humaines en fonction des écosystèmes,
- *Créons* le prix « Ville respectueuse de l'environnement » à conférer aux villes côtières en définissant les principes de nomination et de sélection et les critères liés à un tel prix jusqu'à la CdP19,
- *Saluons* la coopération établie entre la Convention de Barcelone/PAM et les Organisations internationales et régionales notamment la CGPM, le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'UICN et demandons au Secrétariat d'étendre la coopération à la CBD, ACCOBAMS et d'autres organisations importantes avec lesquelles la synergie est sollicitée afin d'atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone/PAM,
- *Reconnaissons* les efforts déployés et les décisions prises lors de la CdP 17 afin d'améliorer l'efficacité du Système de gouvernance du PAM et sa durabilité financière et engageons-nous résolument à mettre en œuvre la réforme institutionnelle approuvée afin de réaliser : une allocation efficace de fonds suivant une approche par étapes, en tenant compte du rapport coût-efficacité ; la cohérence entre les composantes du PAM sur la base de priorités thématiques, les avantages comparatifs de composantes ; une bonne coopération et la coordination entre les composantes du PAM vers des buts communs à travers une planification intégrée,
- *Renforçons* la coordination des activités du PAM au niveau national, en particulier entre les points focaux nationaux et thématiques du PAM ainsi que d'autres institutions nationales compétentes, y compris les ONG, en vue d'échanger des informations et d'assurer la cohérence et l'intégration de l'utilisation durable des ressources marines et côtières , renforcer l'impact et la visibilité des activités nationales mettant en œuvre la Convention de Barcelone/PAM.

**Par conséquent, préserver la richesse et la durabilité des écosystèmes, des biens et services méditerranéens, pour servir d'exemple à d'autres régions du monde et contribuer ainsi à l'adoption des mesures générales pour la protection, le développement et la gestion durables de l'environnement marin et côtier.**